

A PRECISER

règles de compensation (Cf. Guide des MCCC)

règles concernant le statut AJAC (cf. guides MCCC)

règles de prise en compte des absences aux épreuves

éventuelles règles de report de notes de la session 1 à la session 2 (cf. guide des MCCC)

En cas d'ECI: explication des modalités d'application de la seconde chance

autres remarques

EN LICENCE

Pas de note éliminatoire

Une moyenne aux semestres attendue

pas de choix de notes finales entre les 2 sessions, c'est toujours la note de session 2 qui est retenue

Pas de renonciation lorsqu'une note est acquise

4 CAS POSSIBLES :

Hors ECI

	session 1	session 2
A/	CC tout au long de l'année	CT
B/	CC + CT	CT
C/	CT à l'issue du semestre	CT

D/ **ECI*** Evaluation continue intégrale

Nombre suffisant d'évaluation tout au long du semestre pour permettre de bénéficier

d'une seconde chance en cas de défaillance à l'une des épreuves

- Si ECI pour 1 UE = au moins 3 épreuves /semestre

Aucune épreuve >50 % de la note finale de l'UE

Règles de compensation :

*Au sein d'une unité d'enseignement : La compensation s'effectue entre les Éléments constitutifs

*Au sein d'un semestre : La compensation s'effectue entre les 5 UE qui composent le semestre

*Entre les 2 semestres de l'année universitaire (S1 et S2) : La compensation s'effectue entre les 5 UE de chacun des deux semestres (moyenne des deux semestres, chaque semestre étant calculé par compensation entre les 5 UE qui le composent)

Règles de report des notes de la session 1 à la session 2 :

*UE évaluées en CC + CT : Les notes de CC de la première session sont reportées en seconde session, et contribuent à la note finale à hauteur de 50 %.

*UE évaluées en CC faisant l'objet d'une seconde session : Les notes de CC de la première session sont reportées en seconde session, et contribuent à la note finale à hauteur de 50 %.

AJAC

Un étudiant n'ayant pas validé sa L1 mais ayant acquis au moins 80% des crédits qui constituent l'année (soit 8 UE sur 10) est autorisé s'il le souhaite à s'inscrire dans l'année supérieure.

Règle des absences

Principe : une épreuve de substitution est prévue pour les étudiants dont l'absence à une ou plusieurs épreuves a été justifiée. Les modalités de cette épreuve de substitution peuvent être différentes de l'épreuve initiale. Il n'y aura pas de rattrapage des épreuves de substitution.

Exception : pour l'EC Diversité et classification vivant: biologie, paléontologie (YBST1B1), l'EC Anglais1 (YBST1E1), l'EC Compétences Numériques (YBST1E2), l'EC Outils Mathématiques (YBST1E3), l'EC Anglais2 (YBST2E1) et l'EC Terre Océans Atmosphères (YBST2F1), aucune épreuve de substitution ne sera organisée en cas d'absence justifiée.

* 4 modes des calcul possibles dans l'ECI (session unique) :

-	Exemple sur 3 notes :	N1-N2 et N3 représente la seconde chance
(1)	$(N1+N2)/2$	} Prise en compte de la meilleure des 2 notes
(2)	$(N1+N2+N3)/3$	
(3)	$N3$	} Prise en compte de la meilleure des 2 notes
(4)	$N1;N2;N3$	
(4)	Autre formule à préciser	Soumis à validation de la CFVU